



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3363**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Voirie - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 141-143 rue Ampère et appartenant à l'indivision Jobert - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 7

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3363**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 141-143 rue Ampère et appartenant à l'indivision Jobert - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 7**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, madame Catherine Jobert, représentant l'indivision Jobert a, par courrier du 15 avril 2019, parvenu le 15 avril 2019 en mairie de Pierre Bénite, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir leur propriété située 141-143 rue Ampère à Pierre Bénite.

Il s'agit d'une maison d'habitation édifiée sur une parcelle de terrain cadastrée AH 1 d'une superficie de 674 m², concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 7 au bénéfice de la Métropole, impactant une partie du bâti, en vue de l'élargissement de la rue Ampère à Pierre Bénite.

La Métropole doit donc se prononcer sur l'acquisition dudit immeuble au regard de cet emplacement réservé de voirie.

La ville de Pierre Bénite, en concertation avec la Métropole, a validé le fait qu'il n'y avait plus d'opportunité d'aménagement au droit de cette propriété.

Ainsi, la direction de la voirie a fait savoir qu'elle renonçait à l'acquisition dudit terrain.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la parcelle cadastrée AH 1 et de solliciter la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 7 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Il convient de préciser que le renoncement de la collectivité d'acquérir a pour effet de rendre inopposable l'emplacement réservé au droit de la parcelle AH 1, ce qui permet à leurs propriétaires, l'indivision Jobert, d'aliéner librement leur bien ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'immeuble situé 141-143 rue Ampère à Pierre Bénite, cadastré AH 1 et appartenant à l'indivision Jobert, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer du 15 avril 2019.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 7 sur l'immeuble cadastré AH 1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.